

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 concerne :

**La demande d'autorisation unique présentée par la SAS « Grandes Chaumes Energie », pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 machines et un poste de livraison sur la commune de BRIGUEIL-LE-CHANTRE 86290.**

La demande est déposée auprès de la préfecture de la Vienne par la SAS « GRANDES CHAUMES ENERGIE », filiale de la Compagnie du Vent, dont le siège social est situé à le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse - CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2.

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein.

### **Avant-propos**

#### ***Concernant le tract :***

Diffusé un tract n'a rien de choquant en soi. En revanche, ce qui est choquant c'est la désinformation. En effet, si le tract annonce les projets refusés, il ne détaille pas la situation des autres projets et en particulier les recours annulés, se contentant d'annoncer le nombre d'éoliennes. D'ailleurs, je note que le projet d'AZAT-LE-RIS n'est pas mentionné ainsi que celui de SAINT-MARTIN-LE-MAULT (même si on peut penser que ce dernier ne se fera pas).

Concernant le projet de JOUAC, soit l'information d'abandon n'est pas connue soit en le maintenant le doute est entretenu pour amplifier l'impact des projets.

#### ***Concernant le site Internet « Brandes et Bocage » :***

Comme pour le tract, ce site diffuse des informations à charge mais n'est pas à jour sur les différents projets. Ce sont les mêmes problématiques que pour le tract.

Il en est de même pour le site de l'association « Lathusventdebout » dont un lien permet d'y accéder.

#### ***Concernant la participation et les observations :***

Un nombre certain de personnes a participé à l'enquête publique mais ces personnes ne représentent pas la majorité de la population de BRIGUEIL-LE-CHANTRE.

En effet, les personnes qui se sont présentées aux permanences sont au nombre de 58 et celles qui sont venues en dehors des permanences ont été comptabilisées à 46, suivi effectué par la secrétaire de mairie à ma demande (**annexe n° 37**). Il y a des personnes qui sont venues 2 voire 3 fois aux permanences et d'autres qui sont venues aux permanences et en dehors des permanences.

Sur les 172 observations déposées, seulement 84 personnes se sont réellement déplacées à la mairie soit à peine 50 %. Dans la grande majorité, les personnes qui sont venues à la mairie pour déposer un courrier l'avaient déjà rédigé et n'ont pas demandé d'information.

Parmi ces observations, il faut relever que 150 sont déposées par des personnes extérieures à la commune, essentiellement des communes de THOLLET, COULONGES et CHAILLAC mais aussi d'autres communes du périmètre des 6 km et voire bien au-delà (PARIS, GRENOBLE, CASSIS, LE HAVRE), ce qui n'est pas interdit mais qui minimise davantage l'influence des opposants par rapports aux personnes pour ou neutres dans la commune.

Par ailleurs, je relève 17 observations favorables dont une pétition de 22 signatures. Certaines observations proviennent d'entreprises ou d'associations fédérant des secteurs professionnels.

Comme pour d'autres enquêtes sur le même sujet, il est regrettable que des personnes déposent des observations sans avoir lu les documents ou cherché à obtenir des informations auprès du commissaire-enquêteur. Cet aspect est très perceptible à la lecture des observations qui sont des oppositions de principe (s'appuyant sur des informations diffusées par des opposants qui sont par nature orientées et impartiales [voir mon analyse du tract et du site Internet « Brandes et Bocage »]) plus que des oppositions argumentées sur le contenu du dossier.

Quelques observations ou courriers sont au nom de « M. et Mme » mais elles sont en majorité individuelles.

Concernant l'observation 49, je n'ai pas totalement compris tous les leurres. J'en ai compris que la personne est favorable au nucléaire et je pense aussi que certaines affirmations sont pour le moins approximatives et (ou) orientées.

Concernant l'observation 52 de l'association pour la sauvegarde de la Gartempe, je relève, page 6, qu'il n'est pas fait référence à l'arrêté préfectoral de l'enquête publique de BRIGUEIL-LE-CHANTRE (mauvais « copier-coller »).

Des pétitions « contre les éoliennes », ont recueilli 952 signatures, parmi celles-ci 47 proviennent de la commune de BRIGUEIL-LE-CHANTRE.

- Obs 115 - 36 signatures
- Obs 133 - pas de signature
- Obs 131 - 1 signature
- Obs 91 - 7 signatures
- Obs 146 - pas de signature
- Obs 147 - 3 signatures

### **Concernant le projet**

Le projet répond à un double objectif, départemental, national et européen, de développement durable et de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). La France, par la Loi de transition énergétique, s'est engagée à (entre autre) :

- réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2020,
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030 soit, pour atteindre l'objectif, 40 % de la production d'électricité devra être renouvelable.

Il est vrai qu'il existe plusieurs sources d'énergies renouvelables. Les éoliennes en sont une.

Le site Internet « connaissances des énergies.com » qui est un site vivant et mis à jour régulièrement (informations sur les dernières élections aux Etats- Unis) apporte des informations et des explications sur tous les systèmes de production d'énergie. Il donne pour chacun les avantages, les inconvénients et les possibilités de mise en œuvre en l'état actuel des capacités techniques.

Pour rappel, le projet de parc éolien de BRIGUEIL-LE-CHANTRE est de 10 MW et consomme une superficie de 1,2 ha en phase d'exploitation et 2,5 ha en phase de construction.

Pour donner quelques éléments d'appréciation aux personnes qui ont fait des contre-propositions pour d'autres solutions :

- **le photovoltaïque** est une autre solution mais pour une puissance installée de 7 MW, il faut 18 ha de superficie (voir enquête publique commune de BLOND en Haute-Vienne en 2014), commune LE VIGEANT 6,8 MW sur 20 ha, commune d'ASLONNES [1] 11 MW sur 29 ha. SERGIES dans son rapport d'activité 2014 indique que les projets inférieurs à 1 000 m<sup>2</sup> ne permettent plus l'équilibre économique.
- **la méthanisation** : centrale de LINAZAY, pour produire 4 900 MWh / an (source SERGIES 2014), il faut 22 000 tonnes de déchets de type fumier ou lisier et le digestat est épandu sur 1 100 ha soit l'équivalent d'1/5 de la superficie de la commune de BRIGUEIL-LE-CHANTRE (le projet sur cette commune prévoit une production de 25 000 MWh / an). Un nombre important de projets sont contestés.
- **L'hydraulique** : les contraintes liées à la gestion de l'eau sont importantes, ce qui freine voire interdit les réalisations de projets dits de « petit hydraulique ». Par ailleurs, l'usine marémotrice de la Rance (qui a fait parler d'elle dans les années 60 et qui a longtemps été la seule au monde avec ses dimensions) ne fournit que 0,1% de la production française et il y a peu de sites potentiels pour reproduire une telle installation (le modèle n'a pas été reproduit en France). Il n'y a que 6 sites au monde dont 3 sont de faible importance.
- **L'éolien marin** (« offshore ») n'en est encore qu'à ses balbutiements. Les contraintes techniques sont importantes, la rentabilité n'est possible que sur des projets comportant de nombreuses machines. Un reportage, le jeudi 24 novembre dans le journal télévisé de 19 h 00 sur FR3 Poitou – Charentes Édition Atlantique, expliquait qu'un projet au large de l'Ile d'Oléron pouvait voir le jour (appel d'offres en cours de préparation) mais indiquait aussi qu'il y avait des contraintes importantes et que les pêcheurs exigeaient des distances entre les éoliennes pour continuer leur activité.

Voici, pour ne citer que quelques exemples consultables sur le site Internet de la préfecture ou sur le site de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ou sur le site de SERGIES et pour replacer le projet de BRIGUEIL-LE-CHANTRE dans le contexte des énergies renouvelables.

Après cet avant-propos, ma conclusion s'organise en deux parties :

- l'une consacrée à mes analyses,
- l'autre formulant mon avis motivé, prenant en compte les observations du public.

## I) MES ANALYSES

### 11) du dossier

Le dossier est complet, en particulier il contient les résumés non techniques réglementaires (étude d'impact et de dangers).

Il est d'une excellente qualité excepté une carte où la légende est en anglais.

Toutefois, la partie des capacités techniques et financières ne présente pas le plan d'affaire. Une demande a été formulée (voir les questions posées au cours de l'entretien avec le porteur de projet).

Par ailleurs, il est agréable à lire et il y a peu de fautes de dactylographie ou d'orthographe à relever.

Compréhensible, il est bien argumenté par des plans et des photos d'excellente qualité.

J'ai apprécié les précisions indiquées en dessous des photomontages, ce qui n'est pas toujours le cas, qui permettent d'apprécier la réalité.

Je relève néanmoins quelques imperfections dans le tome 3 :

- **Page 91**, il est présenté la perception des éoliennes de 150 m alors que le projet est de 165 m. Sauf à extrapoler, il y a une erreur de vision de 10 %.
- **Page 113, 114 et 115**, ces trois photomontages ne sont pas réalistes par rapport au Nord de LUSAC-LES-ÉGLISES. Il manque au moins une prise de vue au Nord de cette commune.
- **Page 117**, ce photomontage aurait été plus intéressant au Sud du village « Les Vaux ».
- **Page 118**, un photomontage au Sud du village de « Chaussidier » me semble plus pertinent au moins pour les habitants de ce village. La prise de vue donne l'impression qu'on leur cache la réalité de la perception qu'ils auront du projet.
- **Page 120**, un photomontage au Sud de COULONGES aurait été plus intéressant.
- **Page 130**, le photomontage aurait été plus réaliste quelques mètres plus au Nord.

Concernant le résumé non technique de l'étude d'impact, il aurait pu contenir quelques pages supplémentaires et être plus explicatif sur l'étude acoustique et l'impact sur les éléments patrimoniaux, plus précis sur les projets alentours (il est facile de n'indiquer que le recours ou l'en cours d'instruction pour éviter une étude plus approfondie) et sur les retombées économiques. Certes, il ne s'agit que d'un résumé mais il faut penser que c'est le document consultable sur le site Internet de la préfecture et qu'il doit apporter une information suffisante et réaliste.

Quelques points particuliers ont reçu des réponses au cours de l'entretien rapporté au paragraphe « DILIGENCES ».

## 12) du projet

Le projet de parc éolien de « La SAS Grandes Chaumes Energie » s'inscrit à la suite :

- du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). BRIGUEIL-LE-CHANTRE se situe en zone favorable du SCRAE de Poitou-Charentes et du Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SCRAE (à noter que l'arrêté 2010 - D2/B3 – 12 du 16/02/2010 de la Préfecture de la Vienne qui définit les Zones de Développement Éolien (ZDE) du pays montmorillonnais n'en positionne pas sur la commune de BRIGUEIL-LE-CHANTRE),
- des directives européennes, nationales et régionales concernant les énergies renouvelables.

Toutefois, il faut être vigilant sur la prise en compte des projets qui pourraient être proches les uns des autres (voir page 387) et un document récapitulatif des projets dans le secteur (**annexe n° 38**).

Le SRE, qui fait suite à la suppression des ZDE par la Loi Brottes, ne s'est pas appuyé sur les ZDE et a considérablement élargi le périmètre potentiel des zones favorables à l'éolien. Il s'en suit que le risque de saturation dans le secteur existe. Dans ce cadre, le projet de BRIGUEIL-LE-CHANTRE bénéficie, à ce jour, du refus des projets de TILLY (Indre), THOLLET et COULONGES (Vienne).

En revanche, le projet de la Basse Marche, qui est annoncé dans le dossier, voit son recours clos. Il devrait logiquement être construit (24 machines) et ce, à moins de 4 km pour 9 éoliennes. D'autres sont prévues à VERNEUIL-MOUSTIERS et à TERSANNES.

Le projet de JOUAC est abandonné (**annexe n° 25**).

Le projet de BRIGUEIL-LE-CHANTRE comprend 5 éoliennes, un poste de livraison et un mât de mesure (au regard de THOLLET et COULONGES qui prévoyait 20 éoliennes et TILLY 7 éoliennes).

L'information du public s'est faite à minima :

- exposition pendant un mois,
- présence du porteur de projet pendant 2 jours,
- distribution d'un document en réponse aux questions posées,
- pas de réunion publique (souhait de Mme le Maire),
- pas de comité local de suivi ou autre démarche informative.

## ***C1 – ETUDE D'IMPACT***

Le présent paragraphe développe quelques points spécifiques et marquants du projet.

### **Le bruit**

Le sujet a fait l'objet d'un questionnement au paragraphe « DILIGENCES ».

L'étude acoustique montre que le projet ne respecte pas les émergences admises quelle que soit l'orientation des vents :

- diurnes, pour les villages de « La Bitotière » et de « La Duponnerie »,
- nocturne, pour l'ensemble des villages étudiés.

L'effet cumulé avec le projet de LUSSAC-LES-ÉGLISES augmente les émergences qui affectent les 7 villages étudiés, excepté sous certaines orientations le village de « Le Cros ».

Un plan de bridage conséquent est donc défini.

Un contrôle en phase de fonctionnement est prévu pour adapter les bridages aux conditions réelles de fonctionnement.

### **Le parc éolien de la Basse Marche**

Après plusieurs rebondissements (annulation par le TA de Limoges, jugement du TA de Limoges annulé par la CA de Bordeaux puis rejet du pourvoi en cassation), ce parc éolien de 24 machines est donc autorisé (**annexe n° 24**). Sur les 24 machines, neuf (9) (parc de Thouiller et des Champs trouvés) se situent en limite du périmètre rapproché soit 4 km.

Les effets cumulatifs de ce projet, et en particulier de ces neuf machines, n'ont pas été abordés par le porteur de projet dans son étude d'impact.

### **Le parc éolien de THOLLET et COULONGES**

A la date de l'enquête publique, ce parc est refusé par la préfecture de la Vienne.

Le porteur de ce projet a fait appel de la décision.

Si le refus est maintenu, il aura pour conséquence le dégagement des vues vers le Nord – Nord-Est ainsi que la diminution de l'effet de saturation (20 éoliennes). A l'inverse, il accentue le phénomène.

### **La situation du village de L'Expardelière**

Ce village situé sur la commune de LUSSAC-LES-ÉGLISES va avoir dans son champ de vision les éoliennes du projet (au Nord), celles de LUSSAC-LES-ÉGLISES (à l'Est – Sud-Est) et celles du parc de Thouiller et des Champs trouvés (au Sud-Ouest).

L'effet d'encerclement de ce village est quasi certain même si les photomontages semblent plus favorables.

L'émergence du bruit est significative (pouvant aller jusqu'à 10,5 dB) surtout en période nocturne pour toutes les vitesses de vent supérieures à 5 m/s. Le bridage, pouvant aller jusqu'à l'arrêt, rendra conforme l'émergence mais engendrera une perte de production.

### **Le colombier de SAINT-MARTIN-LE-MAULT**

Cet élément du patrimoine, inscrit depuis 2010, cité dans l'arrêté de refus du projet de THOLLET et COULONGES n'est pas cité dans l'étude d'impact (page 104 du tome 1) alors qu'il se situe à environ 5 km du projet.

Dans l'inventaire du tome 3 (page 59), il est répertorié avec un enjeu de covisibilité nul. La carte page 99, mentionne des éoliennes de 150 m alors que le projet est de 165 m. Cet enjeu ne me semble pas réaliste, d'autant plus que l'altitude de ce lieu est de 201 m et que le projet est à 190 m.

### **Le château de BOURG-ARCHAMBAULT**

Ce château est situé à 9 km du projet. Extérieurement, il semble bien conservé. La distance et les zones boisées le rendent invisible du projet et devraient le préserver des vues sur le projet.

### **Les chiroptères**

Dix-huit espèces dont cinq connues comme très sensibles à l'éolien ont été inventoriées dans l'environnement du site.

Le porteur de projet prévoit d'implanter les éoliennes à plus de 50 m des haies (en réalité entre 50 et 70 m en fonction de l'éolienne), bois, bosquets, mares et étangs pour éviter les habitats favorables et attractifs. Il prévoit aussi l'arrêt pendant les périodes d'activité, de nuit et de mars à octobre (mesure E 11).

La préconisation Eurobats, (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes, ou Eurobats, est un traité international concernant la conservation des chiroptères. Cet accord a été développé sous les auspices de la convention de Bonn et a été signé en 1994), actualisée en 2014 est de 200 m en bout de pales.

L'écart entre le projet et la préconisation Eurobats est significatif et de nature à remettre en cause le projet car la configuration des lieux ne permet pas de s'approcher de cette valeur préconisée.

Le suivi post-implantation de la mortalité est prévu (mesure E 15) et risque d'être révélateur.

Il est écrit page 267 du tome 1 « les recommandations nationales et européennes préconisent d'éviter l'implantation des parcs éoliens dans les secteurs bocagers », c'est exactement la configuration du secteur.

Le plan de bridage s'étend de mars à octobre, toutes les nuits.

Le projet n'est donc pas pertinent au regard des chiroptères.

### **La Grue cendrée**

Oiseau emblématique migrateur, la Grue cendrée empreinte un couloir qui passe par le projet pour atteindre les zones humides du Parc National de la Brenne (halte temporaire). Cet oiseau n'est en principe pas perturbé par les éoliennes sauf s'il rencontre un effet « barrière » (trop d'éoliennes en travers de son passage), ce qui pourrait être le cas avec l'association du projet de LUSSAC-LES-ÉGLISES et les projets de la Basse Marche. Il a aussi la capacité d'adapter son altitude de vol en fonction de l'obstacle (cf étude citée dans le dossier). En revanche, la faible visibilité (brouillard et nuit) est une cause de choc avec les éoliennes et un risque de mortalité.

La mesure E 13 vise à réduire le risque par précaution (arrêt diurne et nocturne par faible visibilité sous la veille de la SEPOL).

Le principe et la mise en œuvre sont de bon aloi mais ajoutent une perte de production complémentaire.

### **Protection de l'avifaune (autre que chiroptères et Grue cendrée)**

Aucune mesure particulière, autre que la replantation de haies et la réalisation du chantier entre septembre et février, n'est présentée pour la protection des oiseaux sensibles à l'éolien, tel que l'arrêt des machines lors des périodes de fauche, de moisson et de labour et les trois jours suivants comme préconisé dans une enquête précédente.

Je relève donc la faiblesse des mesures de protection de l'avifaune dans un secteur sensible.

### **Coût des mesures de compensation**

Individuellement les mesures de compensation sont chiffrées mais il manque un tableau récapitulatif global.

## **C2 – ETUDE DE DANGERS**

Il s'agit d'une étude assez généraliste appliquée à la zone du projet.

En conclusion, il ressort de cette étude que les mesures organisationnelles et les moyens de sécurité mis en œuvre permettent de maintenir le risque, pour les 5 catégories étudiées, à un niveau acceptable et ce, pour les 5 éoliennes du projet (information donnée dans l'étude).

Toutefois, je relève que la projection de pales ou d'éléments de pales ainsi que la projection de glace ont un périmètre de risque qui survole la D122 et la D6a1 (pour les éoliennes E2 et (ou) E3, voir carte pages 106 et 110).

Si la départementale D6a1 n'est pas désignée comme une départementale structurante (relie les villages de « La Grande Mothe » à « L'Expardelière »), la D122 est classée en « réseau de développement régional 2<sup>ème</sup> catégorie » et son trafic journalier est estimé à 110 véhicules / jour (tableau page 28).

Il paraît impossible de déplacer les éoliennes en cause pour éliminer les risques tout en respectant les autres contraintes (en particulier, distance par rapport au village de « La Bitotière »).

Même si les risques ont été classés « acceptables » selon une méthode scientifique, il n'en demeure pas moins qu'ils existent et en particulier, celui de la projection de glace qui a une probabilité classée « B » sur une échelle de A à E.

Je juge cette zone de survole trop importante même après les explications fournies au paragraphe « DILIGENCES » (s'il n'y a pas de projection de glace alors pourquoi étudier le phénomène, autant dire qu'il n'y en a pas et l'éliminer purement et simplement).

Le choix de l'emplacement prête donc à questionnement et est plutôt défavorable à la réalisation du projet.

## **C3 – AVIS DE L'AE**

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis. Un document l'indiquant est joint au dossier.

## **C4 – CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Les capacités techniques et financières sont incluses dans le dossier de demande.

Le sujet a fait l'objet d'un questionnement sur la production du site et sur le plan d'affaire qui ne figurent pas explicitement dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique (voir paragraphe « DILIGENCES »).

Un document (**annexe n° 18**) a été transmis avant le début de l'enquête. Ce document ne m'a pas convaincu, il n'a donc pas été joint au dossier d'enquête comme je l'avais envisagé. Par rapport aux documents en ma possession qui me servent de référence, 3 lignes sont manquantes, les garanties pour démantèlement sont comptées deux fois, le remboursement des fonds avancés par la société mère ne sont pas déduits. Il en résulte un calcul de rentabilité qui me paraît excessif et donc peu réaliste.

J'ai demandé des explications qui ont été transmises après le début de l'enquête publique avec une deuxième version du plan d'affaire (**annexe n° 39 et 40**).

Je relève que :

- les garanties pour démantèlement sont toujours comptées deux fois,
- que les chiffres avancés au niveau des frais d'exploitations sont difficilement vérifiables dans la mesure où il n'y a pas d'explication chiffrée et détaillée sur la manière dont ils sont obtenus.

La SAS «Grandes Chaumes Énergie » s'appuie sur les structures et les capacités financières de la Compagnie du Vent, elle-même ayant pour actionnaire majoritaire le groupe ENGIE. Dans ce cadre, l'actionnaire (la Compagnie du Vent) soutiendra le projet entre 20 et 25% (le plan d'affaire est calculé avec 20 %), le reste sera obtenu par emprunts bancaires.

Le plan d'affaire est calculé avec un prix de rachat de l'électricité à 82 € le MWh (prix 2014) alors qu'il est prévu une baisse du prix de rachat. **Un prix moyen aurait été plus réaliste.**

Compte tenu de l'expérience de La Compagnie du Vent et du nombre de parcs éoliens en service, celle-ci aurait pu joindre dans son dossier quelques résultats qui auraient pu lever toute suspicion de faible production et de non-rentabilité.

A ce stade et après les explications fournies par le porteur de projet, les capacités financières semblent viables mais il appartient au porteur de projet de juger de la faisabilité du projet en fonction de sa rentabilité le moment venu.

Concernant les capacités techniques, il faut noter que la SAS « les Grandes Chaumes Énergie » ne possède pas de moyens techniques et humains, elle s'appuie sur celles de la Compagnie du Vent dans le cadre de la maîtrise d'œuvre qui elle-même procède par contrats. La capacité technique est celle des sociétés qui obtiendront les contrats qu'il n'est pas possible de déterminer à ce stade du projet excepté le fournisseur des éoliennes (VESTAS).

A ce stade du projet, les capacités techniques ne peuvent être mises en cause.

S'il se réalise, le projet fera l'objet d'un suivi par les services compétents de l'Etat (DREAL, DDT, ARS, ... ).

## **2) AVIS MOTIVE**

### **Vu :**

- le dossier soumis à l'enquête publique,
- l'absence d'avis de l'AE,
- les avis des services insérés dans le dossier,
- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Energie, notamment l'article L100-4 modifié par la Loi de transition énergétique d'août 2015,
- le Code de l'Urbanisme,
- le CRCAE et le SRE du Poitou-Charentes,
- l'absence de Carte Communale, de POS ou de PLU de la commune,
- les documents traitant du sujet remis par la mairie (en l'absence de délibération avant enquête).

### **Considérant :**

- que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée,
- qu'il n'y a pas eu d'entrave à l'activité du commissaire-enquêteur,
- que les contretemps d'affichage des communes de TILLY et de BONNEUIL, le 24 octobre au lieu du 23, ne sauraient remettre en cause, à eux seuls, le déroulement de l'enquête publique,
- que l'affichage, tant à la mairie de BRIGUEUIL-LE-CHANTRE que dans les autres mairies situées dans le périmètre des 6 km ainsi que sur le site, est satisfaisant,
- que la superposition d'une affiche de concours de belote dans les villages de « Eports » et « Allay » ne remet pas en cause l'enquête publique en raison du caractère officieux de cet affichage,
- que la publicité dans les journaux respecte la réglementation,
- que l'information sur le projet a eu lieu mais qu'elle aurait pu être plus large (pas de réunion publique, pas de comité local de suivi),
- qu'il n'y a pas eu d'incident pendant le déroulement de l'enquête publique,
- que le climat des permanences a été serein,
- que le dossier soumis à l'enquête publique est satisfaisant même si le résumé non technique de l'étude d'impact (document consultable en ligne sur le site de la préfecture) pourrait être plus complet et plus précis,
- que les réponses obtenues au cours des entretiens (voir paragraphe « DILIGENCES ») apportent des éclaircissements,

- que le projet n'engendre pas de servitudes de sécurité publique autres que le respect des règles dictées par la DGAC,
- que l'impact sur l'environnement est pris en compte et que les mesures pour en compenser les effets négatifs sont annoncées et chiffrées,
- que les explications concernant la production du site semblent satisfaisantes,
- qu'il appartient à la SAS « GRANDES CHAUMES ENERGIE » de juger, le moment venu, de la rentabilité suffisante pour réaliser ou abandonner son projet,
- que le Conseil Municipal de BRIGUEIL-LE-CHANTRE a délibéré favorablement,
- que sur les 10 Conseils Municipaux, situés dans le périmètre des 6 km, appelés à se prononcer, 5 ont émis un avis favorable à l'unanimité ou à la majorité, 2 un avis défavorable, 2 s'abstiennent et 1 n'a pas pris de délibération,
- que les observations 1, 12, 25, 27, 30, 32, 33, 34, 62, 66, 75, 122, 144, 145, 150, 177 et 178 sont des observations favorables au projet (dont des pétitions) et qu'elles expriment l'opinion personnelle de leur (s) auteur (s), en conséquence il ne m'appartient pas d'y apporter un commentaire,
- que l'observation 5, en anglais, n'est pas analysée (le commissaire-enquêteur n'ayant pas la qualification de traducteur ou d'interprète),
- que les observations 6, 7, 15, 17, 91, 115, 130, 131, 132, 133, 141, 146, 147, sont des observations défavorables (dont des pétitions) aux éoliennes. Les pétitions sont analysées au niveau de l'avant-propos. Elles ne représentent pas la majorité des habitants de la commune et encore moins si j'y associe les communes environnantes. Elles expriment l'opinion personnelle de leur (s) auteur (s), en conséquence, il ne m'appartient pas de commenter l'ensemble de ces observations car elles ne s'appuient pas sur le contenu du dossier.
- que les thèmes concernant :
  - la perturbation des téléphones portables,
  - l'attraction touristique exceptés pour les gîtes et les chambres d'hôtes,
  - l'utilisation de terres rares pour les aimants,**reçoivent un avis défavorable,**
- que le bocage montmorillonais bénéficie du label « Art et Histoire » du Ministère de la Culture,
- que le plan d'affaire, dans sa deuxième version, semble plus près de la réalité bien qu'il est difficile de juger de la véracité des frais d'exploitations annoncés et que les garanties pour démantèlement sont comptées deux fois,
- que le plan d'affaire n'a pas été communiqué au public et qu'il induit donc un manque de transparence,
- que le projet se situe perpendiculairement à l'axe migratoire de la Grue cendrée,
- que la multiplicité des projets dont ceux de LUSSAC-LES-ÉGLISES et de la Basse Marche est susceptible d'entraîner un effet de barrière qui n'a pas été étudié,
- que la sensibilité des chiroptères aux éoliennes est avérée,
- que la distance d'implantation des éoliennes, entre 50 et 70 m des haies et zones boisées, ne respecte pas les préconisations Eurobats (200 m) pour les chiroptères,
- que la configuration des lieux (zone bocagère, petits champs bordés de haies) ne permet pas de se rapprocher de cette valeur,
- que la protection de l'avifaune, initialement faible dans le dossier (voir l'analyse), est plus détaillée dans la réponse à Vienne Nature mais reste soumise à un protocole qui n'est pas formalisé et seulement passé avec les agriculteurs volontaires, ce qui en limite la portée,
- que les mesures de comptage de la mortalité post-installation, même portées à 3 ans, ne permettent que de faire un constat pouvant entraîner des bridages supplémentaires,
- que l'impact sur le colombier du logis seigneurial de SAINT-MARTIN-LE-MAULT ne semble pas réaliste en raison d'une hauteur d'éolienne erronée (150 m au lieu de 165 m),

- que la multiplicité des projets dans un périmètre restreint ne peut pas être neutre au niveau des paysages, de la fréquentation des gîtes et des chambres d'hôtes, de l'attractivité des biens immobiliers et donc de leur valeur,
- que les effets cumulatifs avec les projets de la Basse Marche (en particulier le parc de Thouiller et des Champs trouvés) et de THOLLET et COULONGES n'ont pas été étudiés et constituent un manque dans l'approche globale du projet (qui peut le plus, peut le moins ; même s'il y a une incertitude sur la réalisation d'un projet, celui-ci doit obligatoirement être pris en compte pour déterminer les effets cumulatifs),
- que le village de l'Expardelière (un des villages les plus peuplés de la zone d'étude) sera, du fait des autres parcs, encerclé par des éoliennes,
- que la pollution à long terme des socles en béton n'a pas été développée dans le mémoire en réponse,
- que le projet est bruyant pour des machines de faible puissance (plan de bridage conséquent pouvant être augmenté après des mesures en situation réelle)
- que la projection de glace au niveau de la D122 est évaluée à un niveau important (probabilité classée « B » sur une échelle de A à E) et qu'il n'est pas possible de déplacer les éoliennes en cause (respect de la distance minimale de 500 m avec les habitations, distance avec les haies),
- que les autres thèmes (se reporter au paragraphe « observations du public, mémoire en réponse et analyse du commissaire-enquêteur) **sont écartés de mon domaine d'analyse** car ils expriment l'opinion personnelle de leur(s) auteur(s) et / ou ne s'appuient pas sur des éléments concrets du dossier ou qu'il est **pris acte de la réponse** avec ou sans commentaire particulier,
- que la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites devra aussi examiner la demande,
- qu'en l'application du principe de la théorie du bilan, les aspects jugés négativement (voir paragraphe étude d'impact, les avis sur les observations et mon analyse) sont plus importants que les éléments jugés positivement (les retombées économiques, la qualité environnementale de l'air, la volonté d'atteindre les objectifs de production en énergies renouvelables), ainsi le projet a des impacts significatifs sur les éléments naturels, les paysages, l'avifaune en général, les chiroptères en particulier et l'attractivité des biens immobiliers, des gîtes et des chambres d'hôtes.

En conséquence,

**J'émet un avis défavorable, à la délivrance d'une autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien composé de 5 machines et un poste de livraison (et un mât de mesure permanent) sur la commune de BRIGUEIL-LE-CHANTRE 86290.**

Fait à Civray le 5 janvier 2017  
Le commissaire-enquêteur

